

Projet de loi portant modification de l'article L. 222-9 du Code du travail

I. EXPOSE DES MOTIFS

1. Base légale

En application du paragraphe 1^{er} de l'article L. 222-2 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum est fixé par la loi.

Le paragraphe 2 du même article oblige à cette fin le Gouvernement à soumettre à la Chambre des Députés, tous les deux ans, un rapport sur l'évolution des conditions économiques générales et des revenus, accompagné, le cas échéant, d'un projet de loi portant relèvement du niveau du salaire social minimum.

Le Gouvernement a dès lors la faculté de proposer un relèvement du salaire social minimum ce qui ne comporte cependant aucune obligation juridique de relever l'ensemble de la grille des salaires dans les entreprises.

Le présent projet de loi a pour objet l'adaptation des taux du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen pendant les années 2020 et 2021.

L'indicateur déterminé conformément à la méthodologie retenue accusant une progression de 3,2%, l'augmentation du salaire social minimum sera de 3,2% au 1^{er} janvier 2023.

2. Evolution économique

Tableau 1: Economie luxembourgeoise, aperçu synoptique

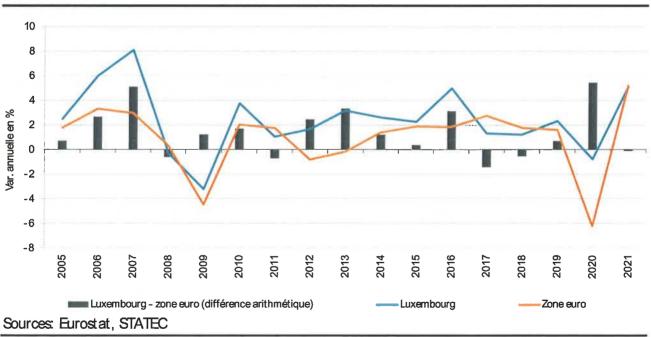
	2005-2010	2010-2015	2015-2020	2019	2020	2021
						M io EUR
PB à prix courants (m illions de EUR) 1	38 656	49176	60 331	62 374	64.781	72 295
				Taux de variation	en % (ou spécifi	é autrem ent)
PB en volum e	2,8	2,1	1,8	2,3	-0,8	5,1
Consom m atton finale des m énages	2,9	2,2	7, 0	2,3	-7,3	9,5
Consom m ation finale des adm inistrations publiques	24	2,7	4,2	2,6	7,8	54
Form ation brute de capital fixe (hors var. stocks)	2 /4	3,7	1,1	9,1	-3,6	6,7
Exportations de biens et services	3,9	4,8	2,7	4,5	0,2	9,7
In portations de biens et services	4,0	5,7	2,7	5,7	-0 A	11,8
Em ploi intérieur total	3,1	2,5	3,1	3,5	1,7	0, 8
Inflation (déflateur in plicite de la consom m ation privée) ²	1,7	1,6	1,5	1,7	12	1,3
Coûtsalarialm oyen²	2,9	2 A	2,0	1,9	12	0,6
Taux de chôm age (ADEM, en % de la population active)	4,8 -	6,5	5,9	5 A	6.4	- 5,7

 $^{^{\}mathrm{I}}$ Valeurm oyenne pour les périodes quinquennales.

Sources:STATEC,ADEM

2.1. Bilan économique de 2020 et 2021

Graphique 1: PIB - Luxembourg et zone euro



² Établis sebn la m éthodologie de la comptabilité nationale.

2.2. Activité économique

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par les conséquences de la crise pandémique liée au COVID-19. Le PIB en volume a reculé en 2020, ce qui n'était plus arrivé depuis la Grande Récession de 2008-2009. L'ampleur de la baisse a cependant été limitée au Luxembourg comparé aux autres pays européens, avec un repli en volume de seulement 0.8% (contre -6.2% dans l'ensemble de la zone euro).

Cette bonne résistance de l'économie luxembourgeoise en 2020 s'explique par plusieurs facteurs. A commencer par la performance positive du secteur financier, qui représente environ un quart de l'activité totale au Grand-Duché et qui a largement pu recourir au télétravail. D'une manière générale, la forte spécialisation du Luxembourg dans des activités de services où le travail à distance était possible a constitué un élément de soutien majeur. Les services de transports ont également bien résisté, grâce au domaine du fret aérien qui a bénéficié d'opportunités induites par la crise sanitaire. Enfin, le poids relativement faible de l'industrie et des activités liées au tourisme dans le tissu économique luxembourgeois a généré de leur part des contributions à la baisse limitées sur l'évolution du PIB.

L'année 2021 voit le PIB en volume rebondir nettement (+5.1%, un chiffre proche des 5.2% relevés pour la zone euro), et ce de manière presque mécanique considérant la levée de nombreuses restrictions qui avaient pesé sur l'activité l'année précédente (en particulier au printemps 2020, avec l'arrêt des chantiers de construction, la fermeture de commerces jugés non essentiels, l'interdiction d'accueil du public dans les restaurants et cafés ou encore l'arrêt du trafic aérien de passagers). Par ailleurs, le secteur financier et les services de transports ont conservé une trajectoire dynamique en 2021. Les services de santé ont également apporté une contribution significative à la croissance de l'activité sous l'effet des dépenses induites par les campagnes de tests et de vaccination. Le PIB luxembourgeois en volume se situe ainsi en 2021 à 4% au-dessus de son niveau d'avant crise (celui de 2019), alors que celui de la zone euro demeure inférieur de 1% à ce niveau.

L'année 2021 est également marquée par des difficultés croissantes d'approvisionnement en biens manufacturés et matériaux, liées à une reprise bien plus forte de la demande que de l'offre à l'échelle mondiale. Ce décalage entraîne des phénomènes de pénuries, de perturbations dans les chaînes de production et les chaînes logistiques, avec à la clé une hausse des prix à la production et une accélération de l'inflation.

Tableau 2: PIB et composantes de l'optique dépenses (en volume)

_	2005-2010	2010-2015	2015-2020	2019	2020	2021
					Variation a	nnuelle en %
Consom m ation finale nationale des m énages 1	2,9	22	0.7	23	-73	9.5
Consom m ation collective des adm inistrations publiques	24	2.7	4.2	26	7.8	54
Form atton brute de capital fixe	24	3.7	11	91	-3.6	6.7
Variation de stocks et ajustem ents statistiques (% du PIB)	0.2	02	0.8	0.8	0.6	0.9
Exportations	3.9	4.8	2.7	4.5	02	9.7
a) Biens	52	23	-0.9	0.7	-112	74
b) Services	3.5	5.6	3.8	59	41	10 1
In portations	4.0	5.7	2.7	5.7	-0 4	11.8
a) Biens	0.7	3.0	-12	21	-99	10 1
b) Services	52	6.7	42	74	3 4	118
PIB auxprix dum arché	28	21	18	23	-0.8	51

^{&#}x27; y com pris la consom m ation collective des m énages privés

Source:STATEC

Tableau 3: Valeur ajoutée par branche (en volume)

	Nace Rev.2	Partdans la VAB en 2021	2005-2010	2010-2015	2015-2020	2019	2020	2021
		En %					Variation ann	nuelle en %
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0.2	19	-2.7	-0.8	-44	-36	0.0
Industrie	B-E	69	-5 4	51	8.0	109	-0.2	2.6
Construction	F	51	41	1.6	1.7	129	-91	32
Com m erce, transportet Horeca	G-I	143	52	-0.1	0.2	-0 £	-5 <i>.</i> 7	5 4
Information et communication	J	4.6	14 5	3 2	-2 4	-8 4	-10 9	-3 4
Activités financières et d'assurance	K	279	11	10	0.5	-1,1	5.5	71
Activités in m obilières	L	8.4	20	44	17	Qε	-16	4.3
Services aux entreprises et boation	M_N	13 9	5.0	5.5	71	94	-2,1	0.2
Adm inistration publique, défense, éducation et santé	0-Q	16.9	3.5	2.6	34	23	33	8.3
Autres services	R-U	17	4 D	14	0.3	51	-61	133
Total		1000	29	23	18	26	-0.7	4.8

Source:STATEC

2.3. Emploi et chômage

Grâce aux mesures de maintien en emploi (chômage partiel, congé pour raisons familiales...), le marché du travail a bien résisté à la crise sanitaire en 2020 et 2021 tant au Luxembourg que dans l'ensemble de la zone euro.

En 2020, le Grand-Duché est toutefois, avec Malte, le seul pays de la zone euro à avoir connu une progression de l'emploi (+1.7%, contre -1.5% dans l'ensemble de la zone euro). Mais, après le choc du 2^e trimestre 2020 (chute de l'emploi et forte hausse du chômage), la situation s'est nettement améliorée sur les trimestres suivants. Une forte reprise de l'activité "post-covid" s'est mise en place et, à la mi-2021, l'emploi et le chômage de la zone euro ont renoué avec leur niveau d'avant crise.

Sur les trimestres suivants, le taux d'emplois vacants atteint des niveaux records et le chômage baisse pour atteindre des niveaux historiquement faibles. Ce n'est que sur la deuxième moitié de 2022 que les effets de la guerre en Ukraine devraient freiner cette dynamique.

Tableau 4: Emploi et population active

		1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021
								En m illiers de	personnes
1	Em ploisalarié								
a)	Intèreur (sur le territoire)	199 569	245.730	287181	337.008	380 579	436 323	443 816	457.293
b)	Frontiers entrants	55 511	87009	117.754	149 272	169 448	200 275	204 168	211.786
C)	Rèsidents sortants	8.769	8 8 4 3	10 067	11.187	12 234	13 550	13 437	13 564
d)	National (des résidents) (a-b+c)	169 660	184 692	197887	217844	243 916	271 591	275 335	281 526
2	Em ploinon salarié								
a)	Intèreur (sur le territoire)	17.428	18 222	20 343	22 009	24.660	27155	27.744	28 280
d)	National (des résidents)	16 833	17128	18 394	18 921	20 550	21.993	22 250	22 455
3	Em ploitotal								
a)	Intèreur (sur le territoire) (La + 2a)	216 997	263 <i>9</i> 51	307 523	359 017	405.239	463 477	471 560	485.573
d)	National (des résidents) (1d + 2d)	169 660	184 692	197.887	217844	243 916	271 591	275 335	281526
4	Chôm eurs*	4 488	4 517	8 <i>4</i> 5 2	13 473	17.767	15 383	18 673	17138
5	Population active (3d + 4)	174 148	189209	206 340	231 317	261.683	286 974	294 008	298 665
6	Taux de chôm age (en %) (4/5)	2,6	24	4,1	5,8	6,8	5 <i>A</i>	6 A	5,7
		1995-2000	2000-2005	2005-2010	2010-2015	2015-2020	2019	2020	2021
		1333 2000	2000 2003	2003 2010	2010 2013	2013-2020	2019	2020	2021
	33.	-					-		
1	Em phisalaré								
a)	Intereur (sur le territoire)	42	3,2	3,3	2.5	31	3.6	1,7	3,0
b)	Fronthers entrants	9 4	6,2	4,9	2,6	3.8	4.5	1,9	3,7
C)	Rèsidents sortants	0,2	2,6	2,1	1,8	1,9	2,5	-0,8	0,9
d)	National (des résidents) (a-b+c)	1,7	14	1,9	2,3	2,5	2,7	14	2,2
2	Em ploinon salarié								
a)	Intérieur (sur le territoire)	و, ٥	2,2	1,6	2,3	24	2,8	2,2	1,9
d)	National (des résidents)	0,3	14	0,6	1,7	1,6	2,1	1,2	0,9
3	Em phitotal								
a)	Intereur (sur le territoire) (la + 2a)	4 A	31	3,1	2,5	3,1	3,5	1.7	3,0
d)	National (des résidents) (1d + 2d)	1,7	14	1,9	2,3	2,5	2,7	14	2,2
α,									
4	Chôm eurs*	0,1	13,3	9,8	5,7	1,0	0,9	21.4	-8,2

^{*} La série est configée des nuptures de série .Elle a été recalculée surbase des variations des anciennes séries. Sources: GSS /ADEM /STATEC

Tableau 5: Emploi total par branches

		NOWDE							
	Nace	dem ploisen							
	Rev.2	2021	2000-2005	2005-2010	2010-2015	2015-2020	2019	2020	2021
		En m iTiers					Va	riation annu	elle en %
Agriculture, sylviculture et pêche	A	3,7	-3,7	-0 <i>6</i>	-1,1	-0 <u>A</u>	-0,8	۵٥	0.5
Industrie	B-E	38,1	0,1	-0,5	-0,2	0,7	0,8	-1,1	-0 A
Construction	F	51,2	3,9	2,5	14	3,3	3,9	3.4	3.8
Com m exce, transportet Horeca	G-I	104,8	26	2,2	1,9	2,2	3,9	0,2	0.6
Information et.com munication	J	21,0	3,6	6,1	3 A	3,9	3,7	13	31
Activités financières et d'assurance	K	51,2	2,6	3,6	1,5	2,6	3,5	1,3	2,7
Activités in m obilières	L	5,3	9,7	5,7	5,7	5,9	7,9	2,9	0,9
Services aux entreprises et. bcation	M_N	0,68	5,0	6 <u>A</u>	4,1	5,1	4,2	1,1	5.1
Adm inistration publique, défense, éducation et santé	0-Q	1046	5,1	3,9	4,1	3,6	3,7	4,7	4,7
Autres services	R-U	19,6	2,7	3,7	2,6	1,9	1,7	1,3	4,1
Total		485,6	3,1	3,1	2,5	3,1	3,5	1,7	3,0

Source:STATEC (com ptes nationaux)

2.4. Inflation et salaires

Tableau 6: Prix et salaires

	2005-2010	2010-2015	2015-2020	2019	2020	2021
					Varia	tion en %
1.Prikà la consom m ation (IPCN)						
- Total	22	18	12	1.7	0.8	2.5
- Prix desproduits pétroliers	3.5	0.3	-1.7	02	-13 5	27.6
- Inflation sous-jacente	21	19	14	18	16	15
2. Prix industrie.ls						
- Total	2 <i>9</i>	02	0.5	-19	-19	11.3
- Industrie hors sidérungie	24	0 4	3.0	01	-0 6	46
-Silénugie	51	-0 5	Ω0	-8.8	-6.8	384
3. Prixà la construction						
-Indice général	22	21	21	3.0	Ω ε	6.5
.Coûtsalarialnom inal						
- Echelle m obile des salaires	21	1.7	15	14	2.5	0.6
Coûtsalarialnom inalmoyen - économ ie totale	29	24	2-0	19	12	· 60
.PB et tem es de léchange						
- Prix des exportations de biens et services	41	3.6	18	2.7	12	7.8
Prix des in portations de biens et services	3.0	33	1.7	3 3	-0.5	65
- Tem es de l'échange	11	03	0.0	a 0-	1.7	12
-Déflateurdu PIB	41	28	18	14	4.7	62
.Environnem ent international						
prix du barilde pétrole - brent (USD)	79	Q 8-	-4 4	-9 A	-35 D	691
- Taux de change USD/EUR (augm .= appréciation de leuro)	13	-3 5	a.0	- 52	19	3.7

Source:STATEC

2.4.1. Inflation

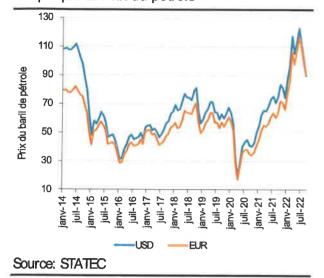
Au début de 2020, le taux d'inflation annuel au Luxembourg était en hausse et atteignait 1.9%. Ce niveau, 0.5 point de % au-dessus de la moyenne en zone euro, s'expliquait par une augmentation en glissement annuel du prix des produits énergétiques et des biens alimentaires. Néanmoins, dès le deuxième trimestre de l'année, les restrictions sanitaires exceptionnelles mises en place afin de limiter la propagation du COVID-19 ont contribué au ralentissement de la demande de certains biens et services, notamment des produits pétroliers. Ces derniers ont ainsi connu une baisse de prix de 13.5% par rapport à 2019. L'inflation sous-jacente s'est néanmoins stabilisé à 1.6%, soutenue notamment par les produits alimentaires, les boissons alcoolisées et tabacs.

L'inflation au Luxembourg a ainsi atteint 0.8% sur l'ensemble de l'année 2020, bien au-dessus des 0.3% enregistrés en zone euro.

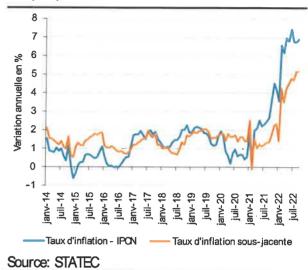
Avec la levée des restrictions sanitaires et la normalisation de l'activité, l'inflation s'est accélérée en 2021 au Luxembourg et en zone euro. Au Grand-Duché, les produits pétroliers ont connu une hausse proche de 30% par rapport à 2020. L'inflation sous-jacente a gardé un rythme comparable à celui de 2020, progressant de 1.5% en 2021. La zone euro a connu un taux d'inflation hors produits énergétiques comparable au Luxembourg avec 1.5%, mais une évolution du prix des produits énergétiques moins soutenue avec +13% en 2021 par rapport à 2020.

L'inflation au Luxembourg s'est ainsi élevée 2.5% sur l'ensemble de 2021, soit légèrement en-dessous des 2.6% en zone euro sur la même période.

Graphique 2: Prix du pétrole



Graphique 3: Prix à la consommation



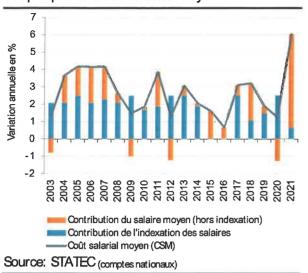
2.4.2. Salaires

Après une progression de 1.2% en 2020, le coût salarial moyen (CSM) par tête a augmenté de 6.0% en 2021 au Luxembourg. La faible progression du CSM en 2020 s'explique surtout par le fait qu'une partie de la rémunération des salariés a été prise en charge par l'Etat en cas de chômage partiel ou de congé pour raisons familiales notamment. Abstraction faite de l'indexation automatique, qui apporte 2.5 points de % à la croissance des salaires en 2020 et 0.6 point en 2021, le coût salarial aurait baissé de 1.3% en 2020 et remonté de 5.4% en 2021.

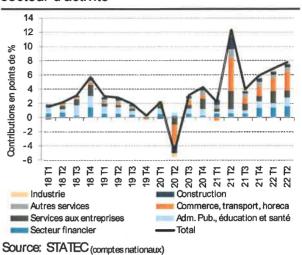
Sur les deux années 2020 et 2021, ce sont les activités immobilières, les transports (via une hausse à caractère isolé des primes et gratifications) et les services aux entreprises qui ont connu les hausses de salaire les plus importantes. A l'inverse, l'administration publique, les arts, spectacles et activités récréatives et l'enseignement ont connu les progressions les plus faibles, tandis que le CSM dans l'Horeca a baissé, dû surtout au chômage partiel payé par l'Etat (et qui concerne en 2021, en moyenne, toujours presque 20% du personnel de cette branche).

En zone euro, la progression du CSM a été moindre sur cette période (+3.9% en 2021, après -0.6% en 2020). Seuls quelques pays de l'Europe de l'Est ont connu une hausse salariale plus élevé que le Grand-Duché sur ces deux années. Sa structure économique a permis un recours massif au télétravail qui a contribué à une meilleure résilience de l'activité économique luxembourgeoise pendant la crise sanitaire. Ainsi, au 2º trimestre 2020, plus de la moitié (52%) des salariés résidents ont pu travailler depuis leur domicile (cette proportion atteignait même alors 90% dans le secteur financier).

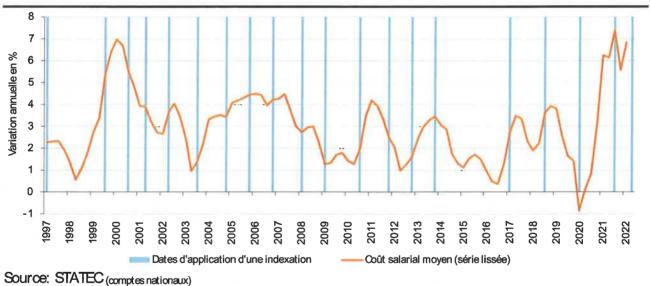
Graphique 4: Coût salarial moyen



Graphique 5: Coût salarial moyen selon le secteur d'activité



Graphique 6: Coût salarial moyen et dates d'indexation



2.5. Salaire social minimum

Tableau 7: Salaire social minimum

			jualifié à partir	Salaine socialm inim um pourtuavailleurno	
Adaptation			ans accom plis	de	
e à l'évolution m oyenne					Mois/Année
des salaires	due à léchelle m obile	totale	parheume	parm ois	MOB/AILIEE
Variation en %			En EUR		
	25	2.5	7.06	1 220 90	Juillet 00
31		31	728	1 258 ,75	Janvier01
	25	2.5	746	129021	Avril01
	25	25	7.64	132247	Juin 02
3.5		3.5	791	1368.74	Janvier03
	25	2.5	8 11	140296	Août03
	25	25	8 31	143801	Octobre 04
2.0		20	8 48	1466.77	Janvier05
2.0	2.5	25	8 69	1 503 42	Octobre 05
	25	2.5	8 91	154100	Décembre 06
19	-	19	9 08	1 570 28	Janvier07
	2.5	25	9 30	1 609 53	Mars 08
20		20	949	1641.74	Janvier09
	25	25	9.73	1682.76	Mars 09
	25	25	9 97	1 724 81	Juillet2010
19		19	10 16	175756	Janvier2011
10	2.5	25	10 A1	180149	Octobae 2011
	25	25	10 67	1 846 51	Octobre 2012
15	15	15	10 94	1 874 19	Janvier2013
	25	2.5	11.10	192103	Octobre 2013
01		01	11 38	1 922 96	Janvier2015
14	25	39	11 39	1 998 59	Janvier2017
	25	25	11.84	2 048 54	Août2018
11		11	11.84	2 071 10	Janvier2019
0.9		0.9	12 14	2 089 <i>7</i> 5	(anvier2019 (bis
	25	2.5	12 25	2 141 99	anvier2020
2.8		2.8	12 55	2 201 93	anvier2021
	25	25	12 90	2 256 95	ctobre 2021
	25	2.5	13 23	2 313 38	vril2022

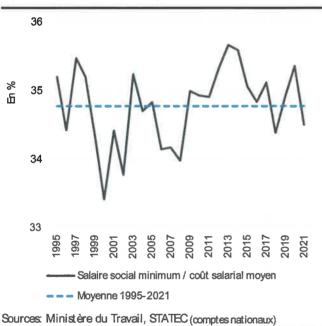
Sources:Ministère du Travail, STATEC

En 2020 et 2021, le salaire social minimum (SSM) a été relevé à trois occasions.

D'abord au 1^{er} janvier 2020, suite au déclenchement du mécanisme de l'indexation automatique (+2.5%), puis au 1^{er} janvier 2021, avec la revalorisation du salaire social minimum en vertu du retard accumulé sur l'évolution générale des salaires de 2018 et de 2019 (+2.8%), puis encore une fois au 1^{er} octobre 2021 suite au déclenchement du mécanisme de l'indexation automatique (+2.5%).

Sur ces deux années, le SSM mensuel de base (c.-à-d. pour les travailleurs non qualifiés, âgés de 18 ans et plus) a ainsi augmenté de 167.20 EUR (de 2089.75 EUR depuis le 1^{er} janvier 2019 à 2256.95 EUR sur la fin de l'année 2021).

Graphique 7: Salaire social minimum par rapport au coût salarial moyen



3. Evolution récente de la conjoncture

L'année 2022 commençait sous de bons auspices. L'activité était bien orientée au 1^{er} trimestre (hausse du PIB luxembourgeois de 0.7% sur un trimestre au 1^{er} trimestre), la confiance des acteurs économiques demeurait à des niveaux élevés et la remontée de l'inflation était considérée comme temporaire.

L'entrée en guerre de la Russie contre l'Ukraine est largement venue rebattre les cartes. Elle a entraîné une nette remontée des prix de l'énergie sur les marchés européens qui s'est progressivement transmise sur les prix à la consommation.

Par ailleurs, les confinements stricts ordonnés en Chine ont renforcés les difficultés d'approvisionnement déjà existantes avec pour corollaire le maintien de pressions haussières sur les prix de nombreux biens et matériaux.

L'inflation est en 2022 au plus haut depuis le début des années 80, et ce aussi bien au Luxembourg que dans l'ensemble de la zone euro. Face à cette remontée de l'inflation plus durable qu'initialement prévu, les politiques monétaires des économies avancées se durcissent. La flambée des prix de l'énergie, la forte hausse de la plupart des prix des autres biens et services et la remontée des taux d'intérêt constituent un cocktail néfaste pour la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Même si la plupart des pays européens ont mis en place des mesures de soutien face à ces difficultés, les indicateurs de confiance des ménages et des entreprises, qui ont commencé à se dégrader depuis le printemps 2022, demeurent nettement orientés à la baisse à l'approche de l'automne. Cette chute de moral des acteurs économiques se constate au Luxembourg et dans l'ensemble de la zone euro, et laisse entrevoir une dynamique récessive (i.e. une baisse de l'activité) sur la deuxième partie de l'année.

4. Evolution des salaires

Le présent point a pour objet d'analyser l'évolution du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2020 et 2021. La méthode utilisée pour déterminer cette évolution a été élaborée en fonction du rapport final du 15 septembre 1994 du groupe de travail chargé entre autres d'examiner la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'adaptation du salaire social minimum.

4.1. <u>Description de la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'ajustement</u>

4.1.1. La population de référence

La population de référence est la partie de la population active dont le revenu sert à déterminer l'indicateur. Cette population est constituée par tous les salariés de 20 à 65 ans affiliés à titre obligatoire auprès de la Caisse nationale d'assurance pension, ainsi que les salariés de 20 à 65 ans du secteur public.

La population de référence ne comprend donc pas les catégories suivantes:

- les travailleurs non-salariés;
- les cotisants pour congé parental;
- les "inactifs": chômeurs, préretraités, bénéficiaires d'une indemnité de réemploi.

4.1.2. Revenus à considérer

Les salaires, y compris toutes sortes de gratifications, sont considérés jusqu'au plafond de déclaration, c'est-à-dire jusqu'au septuple du salaire social minimum de référence. Les revenus de remplacement

liés directement au salaire (indemnité pécuniaire de maladie ou de maternité) sont considérés comme salaire.

Afin d'éliminer l'influence d'une augmentation du salaire social minimum de référence au cours de la période d'observation des salaires, on procède à l'élimination de 20% des salaires les plus bas, ainsi que de 5% des salaires les plus élevés. De la sorte la population de référence est réduite à 75% de sa taille initiale et on se retrouve avec un ensemble de salaires qui ne sont pas directement liés au salaire social minimum. Cette élimination s'opère au niveau du salaire horaire qui est obtenu en divisant, pour chaque salairé, le salaire annuel par le nombre annuel d'heures de travail.

4.1.3. Calcul de l'indicateur

L'indicateur est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. On peut donc le considérer comme étant le salaire horaire moyen de la population retenue. L'évolution de cet indicateur au niveau 100 de l'indice des salaires sera en principe le taux à appliquer. Pour l'adaptation du salaire social minimum l'indicateur est considéré tel quel, tandis que pour l'ajustement des pensions on veille à éliminer l'influence d'un éventuel relèvement des cotisations pour l'assurance pension des travailleurs actifs.

4.1.4. Source des données

Les salaires et traitements sont déclarés mensuellement auprès du centre commun de la sécurité sociale. A la fin d'un exercice, ces salaires sont repris dans un fichier annuel, servant d'étape intermédiaire au remplissage de la carrière d'assurance des affiliés du régime contributif. Outre les salaires et gratifications du régime contributif, ce fichier contient aussi les données relatives aux traitements des salariés du secteur public. C'est ce fichier intermédiaire qui sert de source au calcul de l'indicateur.

A noter que depuis 2009, suite à l'introduction du statut unique, le calcul du coefficient d'ajustement se fait, pour des raisons techniques, sur base d'un nouveau fichier informatique. La méthodologie reste cependant inchangée.

4.1.5. Période d'observation

Comme l'adaptation du salaire social minimum vient à échéance tous les deux ans, l'indicateur est calculé pour trois années et le taux à appliquer est obtenu par l'évolution de l'indicateur entre la première et la dernière année. Le dernier niveau des salaires disponible dans la deuxième moitié de l'année, est celui de l'année précédente. De la sorte chaque adaptation se fera nécessairement avec un retard d'au moins un an et demi. Ainsi en 2023 l'adaptation du salaire social minimum se fait au niveau des salaires et traitements de l'année 2021.

4.2. Evolution des principales composantes de l'indicateur et calcul du taux à appliquer

4.2.1. Population de référence

La population de référence est constituée par tous les salariés, y compris ceux qui jouissent d'un statut public, et à l'exception des 20% des salariés qui touchent les salaires les plus faibles et des 5% des salariés qui touchent les salaires les plus élevés.

Tableau 1 : Evolution de la population de référence (20 à 65 ans, 20% et 5% éliminés en bas respectivement en haut de l'échelle des salaires)

Année.	Hom	mes		Fem	mes		Hommes et femmes		
5	Nombre	Variatio n	Age moyen	Nombre	Variatio n	Age moyen	Nombre	Variation	Age moye n
2013	192 354		40,47	119 809		39,20	312 163		39,98
2014	196 258	2,0%	40,60	123 998	3,5%	39,47	320 256	2,6%	40,16
2015	202 135	3,0%	40,68	127 538	2,9%	39,64	329 673	2,9%	40,28
2016	208 974	3,4%	40,71	131 531	3,1%	39,78	340 505	3,3%	40,35
2017	216 252	3,5%	40,83	136 987	4,1%	39,79	353 239	3,7%	40,42
2018	225 184	4,1%	40,87	142 418	4,0%	39,83	367 602	4,1%	40,47
2019	232 856	3,4%	40,93	148 179	4,0%	39,90	381 035	3,7%	40,53
2020	234 738	0,8%	41,14	150 179	1,3%	40,07	384 917	1,0%	40,72
2019*	233.745		40,91	147.121	THE WELL	39,92	380.866		40,53
2020	234 941	0,5%	41,14	149 872	1,9%	40,07	384 813	1,0%	40,73
2021	242 570	3,2%	41,14	155 107	3,5%	40,08	397 677	3,3%	40,73

Entre 2014 et 2020, le nombre de salariés repris dans la population de référence a augmenté en moyenne de 3,0% par année. Cette progression est plus forte chez les femmes (+ 3,3%) que chez les hommes (+2,9%). L'âge moyen augmente continuellement sur l'intervalle étudié (Tableau 1).

A partir de 2020 une rupture de série est à observer. Cette rupture est liée à l'amélioration de la qualité des processus statistiques de l'IGSS. Sur base de ces nouvelles valeurs, la population de référence entre 2020 et 2021 a augmenté de 3,3%.

4.2.2. Les revenus pris en compte

Le salaire pris en considération est le salaire annuel régulier y compris toutes les rémunérations accessoires telles les gratifications, pécules de vacances et autres. Le tableau suivant indique l'éventail des salaires retenus pour la population de référence de 2014 à 2021.

Tableau 2 : Eventail des salaires de la population de référence:

Année	Salaire horaire le plus bas considéré (€)	Variation n.i.100	Salaire horaire le plus élevé considéré (€)	Variation n.i.100
2013	13,30		56,07	
2014	13,57	0,1%	57,69	1,0%
2015	13,60	0,3%	58,80	1,9%
2016	13,63	0,2%	59,36	1,0%
2017	14,08	0,8%	61,77	1,5%
2018	14,33	0,7%	63,22	1,3%
2019	14,77	1,6%	64,93	1,2%
2020	15,06	-0,5%	66,86	0,5%
2019*	14,91		64,85	
2020	15,14	-0,9%	67,02	0,8%
2021	15,66	2,8%	68,49	1,6%

L'indicateur défini plus haut, est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population (Tableau 3). De la sorte on obtient un salaire horaire moyen représentatif de la population de référence (Tableau 4).

Tableau 3 : Evolution de la masse salariale et du volume horaire de travail

312 163 320 256 329 673 340 505	2,6% 2,9%	13 964 214 389 14 638 473 197	4,8%	555 968 439 569 137 075	2,4%
329 673			4,8%	569 137 075	2 /10/
	2,9%	15 154 002 470		000 -07 070	Z,470
240 505		15 154 983 170	3,5%	584 286 528	2,7%
240 202	3,3%	15 702 191 898	3,6%	603 133 146	3,2%
353 239	3,7%	16 802 934 981	7,0%	624 623 687	3,6%
367 602	4,1%	17 855 073 565	6,3%	647 196 537	3,6%
381 035	3,7%	19 014 411 925	6,5%	670 656 209	3,6%
384 917	1,0%	20 046 943 669	5,4%	682 128 222	1,7%
380 866	AT	19 104 082 482		669 971 792	
384 813	1,0%	20 118 802 254	5,3%	681 721 601	1,8%
397 677	3,3%	21 371 780 975	6,2%	704 241 030	3,3%
	367 602 381 035 384 917 380 866 384 813 397 677	367 602 4,1% 381 035 3,7% 384 917 1,0% 380 866 384 813 1,0% 397 677 3,3%	367 602 4,1% 17 855 073 565 381 035 3,7% 19 014 411 925 384 917 1,0% 20 046 943 669 380 866 19 104 082 482 384 813 1,0% 20 118 802 254 397 677 3,3% 21 371 780 975	367 602 4,1% 17 855 073 565 6,3% 381 035 3,7% 19 014 411 925 6,5% 384 917 1,0% 20 046 943 669 5,4% 380 866 19 104 082 482 384 813 1,0% 20 118 802 254 5,3% 397 677 3,3% 21 371 780 975 6,2%	367 602 4,1% 17 855 073 565 6,3% 647 196 537 381 035 3,7% 19 014 411 925 6,5% 670 656 209 384 917 1,0% 20 046 943 669 5,4% 682 128 222 380 866 19 104 082 482 669 971 792 384 813 1,0% 20 118 802 254 5,3% 681 721 601

Tableau 4 : Evolution de l'indicateur utilisé pour déterminer la revalorisation du SSM

Année	Salaire horaire moyen - indice courant	Taux de variation	Nombre indice moyen	Taux de variation	Salaire horaire moyen - réduit à l'indice 100	Taux de variation
2013	25,1169		761,00		3,3005	
2014	25,7205	2,4%	775,17	1,9%	3,3180	0,5%
2015	25,9376	0,8%	775,17	0,0%	3,3461	0,8%
2016	26,0344	0,4%	775,17	0,0%	3,3585	0,4%
2017	26,9009	3,3%	794,54	2,5%	3,3857	0,8%
2018	27,5883	2,6%	802,82	1,0%	3,4364	1,5%
2019	28,3520	2,8%	814,40	1,4%	3,4813	1,3%
2020	29,3888	3,7%	834,76	2,5%	3,5206	1,1%
2019*	28,5148		814,40		3,5013	
2020	29.5118	3,5%	834,76		3,5354	1,0%
2021	30.3473	2,8%	839,98	0,6%	3,6129	2,2%

L'indicateur étant le salaire horaire moyen réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, sa progression entre 2019 et 2021 s'élève à:

$$(3,6129/3,5013) - 1 = 3,2\%$$

L'indicateur accuse donc une progression de 3,2%. Par la loi du <u>15 décembre 2020</u> modifiant l'article L. 222-9 du code du Travail en vue d'adapter le salaire social minimum, le salaire social minimum a été adapté pour tenir compte de l'évolution des salaires jusqu'en 2021. Comparé au niveau moyen des salaires et traitements en 2021, le salaire social minimum accuse donc un retard de 3,2%.

4.3. Salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum (SSM)

4.3.1. Le voisinage du salaire social minimum

Selon la méthodologie utilisée par l'IGSS, une personne est dite rémunérée au voisinage du SSM au 31 mars d'une année donnée, si :

- son salaire horaire est inférieur ou égal à 102% du SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés divisé par 173 (salaire social minimum horaire légal)
- ou si son salaire horaire est compris entre 100% et 102% du SSM mensuel pour travailleurs qualifiés divisé par 173.

A cette sélection sont ajoutées les personnes dont le salaire horaire est égal au SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) divisé par 184, 176 et 168.

En effet, l'analyse de la distribution des salaires horaires, relative au mois de mars de l'année considérée, révèle systématiquement de fortes concentrations pour les salaires horaires associés à ces valeurs. A noter que ces dernières correspondent au nombre d'heures ouvrables qui, selon l'année, composent le mois de mars.

Outre le filtre horaire décrit dans les paragraphes précédents, un filtre mensuel est également appliqué, afin de tenir compte d'une certaine incertitude sur les heures déclarées dans les fichiers administratifs. Ce filtre consiste à ajouter les personnes travaillant à temps plein dont le salaire mensuel est compris entre 100% et 102% du SSM mensuel pour travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés).

Le seuil de 102% a pour but de capter les éventuels individus dont le contrat de travail prévoit une rémunération au SSM mais qui perçoivent des compléments de rémunération qui ne sont pas déclarés séparément du salaire de base. Ces individus ne peuvent, par conséquent, pas être identifiés dans les fichiers. Les compléments en question peuvent être des majorations de salaire (travail du dimanche, jours fériés, nuits...) ou des primes (allocation repas, déplacement, risque...) qui n'entrent pas dans les catégories « gratifications et compléments et accessoires » issues de la déclaration des salaires transmise par l'employeur au Centre commun de la sécurité sociale.

4.3.2. Evolution de la proportion de salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum

Au 31 mars 2022, 65 905 salariés, soit 15,2% des salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi étaient rémunérés au voisinage du SSM. Les salariés à temps plein rémunérés au voisinage du SSM étaient au nombre de 53 035, ce qui représente 80,5% de l'ensemble des salariés rémunérés au voisinage du SSM et 14,5% des salariés (fonctionnaires exclus) travaillant à temps partiel (Tableau 5).

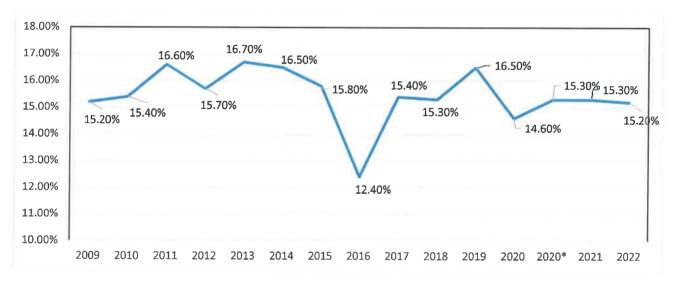
Tableau 5 : Proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars de l'année considérée.

	Proportion	de travailleurs (Temp partiel)	Proportion de travailleurs à temps plein				
	Ensemble	Au voisinage du SSM pour travailleurs qualifiés	Au voisinage du SSM pour travailleurs non qualifiés	Ensembl e	Au voisinage du SSM pour travailleur s qualifiés	Au voisinage du SSM pour travailleurs non qualifiés	
2009	15,2%	5,5%	9,7%	13,8%	5,3%	8,6%	
2010	15,4%	5,5%	9,8%	14,5%	5,9%	8,7%	
2011	16,6%	6,3%	10,3%	15,9%	6,7%	9,3%	
2012	15,7%	6,2%	9,5%	15,1%	6,5%	8,6%	
2013	16,7%	6,4%	10,3%	16,0%	6,7%	9,3%	
2014	16,5%	6,8%	9,7%	16,1%	7,1%	9,1%	

2015	15,8%	5,6%	10,2%	14,6%	5,7%	8,9%
2016	12,4%	5,0%	7,4%	12,3%	5,2%	7,1%
2017	15,4%	5,8%	9,6%	14,6%	6,0%	8,6%
2018	15,3%	6,1%	9,1%	14,7%	6,3%	8,4%
2019	16,5%	6,7%	9,7%	15,9%	7,0%	8,9%
2020	14,6%	5,6%	9,1%	14,1%	5,8%	8,3%
2020	15,3%	6,2%	9,1%	12,0%	5,1%	6,9%
2021	15,3%	6,4%	8,9%	14,2%	6,6%	7,6%
2022	15,2%	6,2%	9,0%	14,5%	6,5%	8,0%

Entre mars 2021 et mars 2022, la proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM est passée de 15,3% à 15,2% (Figure 1).

Figure 1 : Evolution de la proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum depuis 2009



4.3.3. Evolution de la proportion et du nombre de salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité et selon le sexe

Au 31 mars 2022, la proportion des salariés rémunérés au voisinage du SSM est la plus importante dans le secteur « Hébergement et restauration » (48,6%). Le secteur « Commerce » est celui qui en regroupe le plus grand nombre (16 346 salariés, soit 31,1% de l'ensemble de ceux qui sont rémunérés au voisinage du SSM). (Tableau 6).

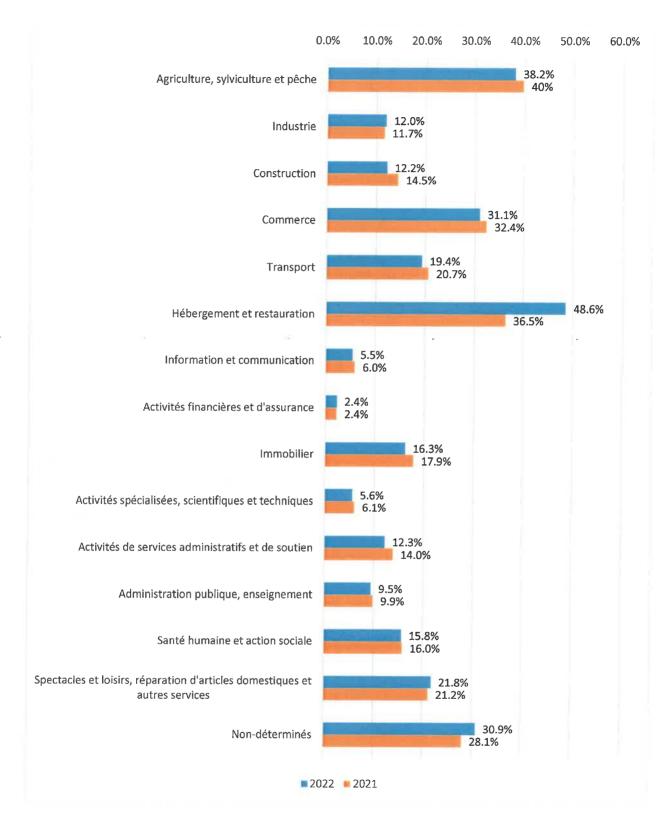
Tableau 6 : Nombre et proportion de salariés (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité.

	Situation au 31 n	nars 2021	Situation au 31 m	nars 2022
Secteur d'activité	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion (%)	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion (%)
Hébergement et restauration	7 024	36,5	10 188	48,6
Agriculture, sylviculture et pêche	627	39,8	618	38,2
Commerce	16 723	32,4	16 346	31,1
Non-déterminés	351	28,1	396	30,9
Spectacles et loisirs, réparation d'articles domestiques et autres services	3 328	21,2	3 501	21,8
Transport	5 615	20,7	5 484	19,4
Immobilier	600	17,9	570	16,3
Santé humaine et action sociale	6 860	16,0	7 096	15,8
Activités de services administratifs et de soutien	3512	14,0	3 244	12,3
Construction	7 195	14,5	6 248	12,2
Industrie	4 079	11,7	4 285	12,0
Administration publique, enseignement	3 029	9,9	2 986	9,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 616	6,1	2 595	5,6
Information et communication	1 199	6,0	1 123	5,5
Activités financières et d'assurance	1 192	2,4	1 225	2,4
Total Général	63 950	15,3	65 905	15,2

<u>Note de lecture</u>: Au 31 mars 2022, 10 188 salariés appartenant au secteur « Hébergement et restauration », soit 48,6% de l'ensemble des salariés appartenant à ce secteur, étaient rémunérés au voisinage du salaire social minimum.

La proportion de salariés rémunérés au voisinage du SSM dans les différents secteurs d'activité n'a pas beaucoup évolué entre 2021 et 2022. A l'exception du secteur de « l'Hébergement et de la Restauration » qui est passé de 36,5% à 48,2% (Figure 2).

Figure 2 : Proportion de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars 2021 et au 31 mars 2022, selon le secteur d'activité



En ce qui concerne les salariées femmes, la proportion des salariées rémunérées au voisinage du SSM est la plus importante dans le secteur « Hébergement et restauration » (56,5%). Le secteur « Commerce » est celui qui en regroupe le plus grand nombre (8 855 salariées, soit 38,6% de l'ensemble de celles qui sont rémunérées au voisinage du SSM) (Tableau 7).

Tableau 7 : Nombre et proportion de salariées femmes (fonctionnaires exclues) rémunérées au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité.

	Situation au 31 ma	ars 2021	Situation au 31	mars 2022
Secteur d'activité	Salariées rémunérées au voisinage du SSM	Proportio n (%)	Salariées rémunérées au voisinage du SSM	Proportion (%)
Hébergement et restauration	4 042	41,4	6 010	56,5
Agriculture, sylviculture et pêche	161	42,6	164	42,3
Commerce	8 812	39,5	8 855	38,6
Non-déterminés	180	32,4	188	37,8
Industrie	1 381	22,3	1 523	24,1
Spectacles et loisirs, réparation d'articles domestiques et autres services	2 621	22,1	2 692	22,5
Transport	632	17,3	744	19,2
Immobilier	320	19,5	287	16,8
Construction	694	15,7	665	14,4
Santé humaine et action sociale	4 458	13,8	4 653	13,7
Activités de services administratifs et de soutien	1 847	13,0	1 647	11,1
Administration publique, enseignement	1 408	8,8	1 380	8,4
Information et communication	403	7,9	399	7,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 332	7,1	1 276	6,3
Activités financières et d'assurance	547	2,4	564	2,4
Total Général	28 838	17,0	31 047	17,6

En ce qui concerne les salariés hommes, c'est aussi dans le secteur « Hébergement et restauration » que l'on trouve proportionnellement le plus de travailleurs rémunérés au voisinage du SSM (40,5%). En termes d'effectif, le secteur qui en regroupe le plus grand nombre est le secteur « Commerce » (7 491 salariés, soit 25,2% de l'ensemble de ceux qui sont rémunérés au voisinage du SSM) (Tableau 8).

Tableau 8 : Nombre et proportion de salariés hommes (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le secteur d'activité.

	Situation au 31 m	ars 2021	Situation au 31 mars 2022	
Secteur d'activité	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportio n (%)	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion (%)
Hébergement et restauration	2 982	31,4	4 178	40,5
Agriculture, sylviculture et pêche	466	38,9	454	36,9
Non-déterminés	171	24,6	208	26,5
Commerce	7 911	27,1	7 491	25,2
Santé humaine et action sociale	2 402	22,6	2 443	22,0
Spectacles et loisirs, réparation d'articles domestiques et autres services	707	18,5	809	19,8
Transport	4 983	21,2	4 740	19,4
Immobilier -	280	16,4	283	15,8
Activités de services administratifs et de soutien	1 665	15,3	1 597	13,8
Construction	6 501	14,3	5 583	12,0
Administration publique, enseignement	1 621	11,2	1 606	10,7
Industrie	2 698	9,4	2 762	9,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 284	5,3	1 319	5,1
Information et communication	796	5,3	724	4,7
Activités financières et d'assurance	645	2,3	661	2,3
Total Général	35 112	14,2	34 858	13,6

4.3.4. Proportion et nombre de salariés résidents rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le canton

Parmi les salariés rémunérés au voisinage du SSM, 52,5% résident au Luxembourg, ce qui correspond à 36 289 salariés. La répartition par canton montre que les cantons Esch-sur-Alzette et Luxembourg sont les plus représentés: 35,5% de l'ensemble de ces salariés résident à Esch-sur-Alzette et 20,1% résident sur le territoire du canton de Luxembourg (ville et campagne) (Tableau 9).

Tableau 9 : Nombre et proportion de salariés résidents (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum selon le canton au 31 mars 2022.

Canton	Salariés rémunérés au voisinage du SSM	Proportion (%)
Capellen	1 853	12,4
Clervaux	1 367	20,3
Diekirch	2 342	19,5
Echternach	1 166	18,5
Esch-Sur-Alzette	12 884	19,2
Grevenmacher	1 280	13,5
Luxembourg-Ville et Campagne	7 289	11,1
Mersch	1 639	14,0
Redange	923	13,9
Remich	1 154	15,5
Vianden	358	19,0
Wiltz	1 250	20,3
Manquant	2 784	26,3
Grand Total	36 289	16,0

5. Conclusions et proposition du Gouvernement

- 1. En ce qui concerne l'évolution du niveau moyen des rémunérations en 2020 et 2021 comparée au niveau du salaire social minimum, l'indicateur déterminé conformément à la méthodologie retenue et se définissant comme le salaire horaire moyen de la population de référence réduit à l'indice 100 de l'échelle mobile des salaires, accuse une progression de 3,2%.
- 2. Dans sa séance du , le Gouvernement en Conseil a estimé que les conditions économiques et sociales développées de manière détaillée dans le rapport biennal faisant partie intégrante de l'exposé des motifs permettent une augmentation du salaire social minimum de 3,2%.
- 3. Il est donc proposé d'augmenter le salaire social minimum de 3,2% à partir du 1er janvier 2023.

6. Les nouveaux montants du salaire social minimum

6.1 <u>Salaire sociale minimum mensuel (indexé)</u>

	SSM mensuel actuel (indice 877,01)	SSM mensuel proposé au 1er janvier 2023 (indice 877,01)
100%	2.313,38	2.387,40
80%	1.850,70	1.909,92
75%	1.735.03	1.790,55
120%	2.776,05	2.864,88

6.2. <u>Salaire social minimum horaire (indexé)</u>

	SSM horaire actuel (indice 877,01)	SSM horaire proposé au 1er janvier 2023 (indice 877,01)
100%	13,3721	13,8000
80%	10,6977	11,0400
75%	10,0291	10,3500
120%	16,0465	16,5600

7. <u>Impact financier engendré par la réévaluation du salaire social minimum</u> au 1^{er} janvier 2023

7.1. Surcoût annuel total pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises

Au 31 mars 2022, 65 905 salariés étaient rémunérés au voisinage du SSM. En faisant évoluer cette population jusqu'au 31 décembre 2022, selon les hypothèses de croissance de l'emploi établies par le STATEC en septembre 2022¹ dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Etat 2023, la population concernée devrait s'élever à 67 530 individus (Tableau 10).

Tableau 10 : Estimation du nombre de salariés (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 décembre 2022 selon le temps de travail.

	SSM non qualifiés	SSM qualifiés	Total
Temps plein	30 101	24 241	54 342
Temps partiel	9 707	3 481	13 188
Total	39 808	27 722	67 530

Au 1^{er} janvier 2023, si le SSM passait de 2 313,38 euros² à 2 387,40 euros, la hausse du SSM mensuel serait de 74,02 euros et la hausse du SSM pour travailleurs qualifiés serait de 88,83 euros.

La hausse annuelle des salaires des travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) travaillant au SSM à temps plein serait égale à l'effectif de la population concernée multiplié par 74,02 (respectivement 88,83) puis par 12.

Pour les travailleurs à temps partiel, le calcul serait le même, excepté le fait que le montant obtenu serait divisé par deux (la durée moyenne de travail des salariés à temps partiel correspondant à une occupation à mi-temps).

¹ La croissance de l'emploi salarié du privé est estimée à 3,3% en 2022.

² Valeur reposant sur l'hypothèse de non application d'une tranche indiciaire en décembre 2022

Tableau 11: Evolution des salaires (en euros) engendrée par l'augmentation du salaire social minimum.

	SSM non qualifiés	SSM qualifiés	Total
Temps plein	26 736 912	25 839 936	52 576 849
Temps partiel	4 311 073	1 855 303	6 166 376
Total	31 047 985	27 695 240	58 743 225

La hausse totale des salaires, engendrée par la réévaluation du SSM, est estimée à 58,7 millions d'euros (Tableau 11).

La hausse de la part patronale des cotisations est, quant à elle, estimée à 15,8 millions d'euros. Elle résulte de deux composantes :

- La hausse des cotisations due à la hausse des salaires des personnes rémunérées au voisinage du SSM.
- La hausse des cotisations due à l'évolution du plafond cotisable³.

Par conséquent, le surcoût annuel total pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises est estimé à 74,6 millions d'euros.

7.2. Impact financier sur le Fonds pour l'emploi (par exercice budgétaire)

Mesures en faveur de l'emploi	Impact financier résultant du relèvement du niveau du salaire social minimum
Chômage complet	3.100.000,00 €
Chômage partiel	200.000,00€
Chômage involontaire dû aux intempéries/accidentel involontaire/technique involontaire	120.000,00 €
Préretraite	1.100.000,00 €
Reclassement professionnel	1.800.000,00€
Initiatives sociales en faveur de l'emploi	2.100.000,00 €
Autres actions en faveur de l'emploi	850.000,00€
Formations	180.000,00€
Total	9.450.000,00 €

³ Le plafond cotisable est égal au quintuple du SSM

8. Entrée en vigueur

Les dispositions du présent projet doivent prendre effet le 1^{er} janvier 2023.

II. TEXTE DU PROJET

Art. 1^{er}. A l'article L. 222-9, alinéa 1^{er}, du Code du travail, le nombre « 2021 » est remplacé par le nombre « 2023 » et le nombre « 263,78 » est remplacé par le nombre « 272,22 ».

Art. 2. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

L'article premier fixe le montant du salaire social minimum mensuel pour salariés non-qualifiés à 272,22 euros au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie. A l'indice de 877,01, au 1^{er} janvier 2023 (hausse du 1^{er} avril 2022), ledit salaire social minimum mensuel sera de 2.387,40 euros.

Le taux horaire correspondant sera de 13,8 euros (indice 877,01).

Conformément à l'article L. 222-4 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum pour salariés qualifiés, définis conformément à l'article en question, est majoré de vingt pour cent.

Le montant mensuel correspondant du salaire social minimum pour salariés qualifiés sera de 326,66 euros (indice 100) respectivement de 2.864,88 euros (indice 877,01).

A l'indice 877,01 les montants mensuels du salaire social minimum augmentent donc, respectivement de 74,02 euros (salaire social minimum non-qualifié) et de 88,83 euros (salaire social minimum qualifié).

Le tableau complet des différents salaires minimaux se trouve inséré au point 6 de l'exposé des motifs ci-avant.

Article 2

L'article 2 du projet fixe la date de prise d'effet de la revalorisation du salaire social minimum au 1^{er} janvier 2023.

FICHE FINANCIERE

(Conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Impact financier sur le Fonds pour l'emploi (par exercice budgétaire) :

L'impact financier, imputable au Fonds pour l'emploi, résultant du relèvement du niveau du salaire social minimum est estimé à 9.450.000 euro par exercice comptable.

Mesures en faveur de l'emploi	Impact financier résultant du relèvement du niveau du salaire social minimum
Chômage complet	3.100.000,00 €
Chômage partiel	200.000,00€
Chômage involontaire dû aux intempéries/accidentel involontaire/technique involontaire	120.000,00€
Préretraite	1.100.000,00 €
Reclassement professionnel	1.800.000,00 €
Initiatives sociales en faveur de l'emploi	2.100.000,00 €
Autres actions en faveur de l'emploi	850.000,00 €
Formations	180.000,00 €
Total	9.450.000,00 €

TEXTE COORDONNE

Texte coordonné de l'article L. 222-9 du Code du travail

"Art. L. 222-9. Sous réserve, s'il y a lieu, des adaptations prévues à l'article L.222-3, le taux mensuel du salaire social minimum d'un salarié non qualifié rémunéré au mois est fixé, à partir du 1er janvier 2021 2023 et jusqu'à la prochaine adaptation à intervenir en application de l'article L. 222-2, à 263,78 272,22 euros au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948.

Le taux horaire correspondant au taux mensuel prévu à l'alinéa qui précède est obtenu par la division de ce taux mensuel par cent soixante-treize."

